

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS
7 MARS 2016

Le Conseil Communautaire s'est réuni le lundi 7 Mars 2016 à 18h30 à St-Pierre-le-Chastel, Salle Polyvalente, sous la Présidence de Lionel MULLER.

Date de convocation : 03/03/2016
Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 18

Etaient présents : Gérard GUILLOT (Bromont-Lamothe), MULLER Lionel (Chapdes-Beaufort), CERCY Jean-Paul (Chapdes-Beaufort), Françoise KLOSTER (Chapdes-Beaufort), CAILLOUX Luc (Chapdes-Beaufort), DO COUTO Séverine (Chapdes-Beaufort), SABY Frédéric (La Goutelle), LABONNE Marie-Jeanne (La Goutelle), CHOMETTE Odile (La Goutelle), Gilles SERVIERE (Montfermy), GALICHET Julien (Montfermy), OUACHEM Jean-Pierre (Pontgibaud), RABAT Jean-Louis (Pontgibaud), BOURGAILH Mathias (Pontgibaud), TIXERONT Gérard (St Jacques d'Ambur), TEISSANDIER Eliane (St Jacques d'Ambur), Janette GIRAUD-VIALETTE (Saint-Pierre-le-Chastel)

Excusés : GRANGE Jean-Claude, Anthony LEROY (Pouvoir à Gérard GUILLOT), COURTADON Geneviève, GOY Jean-Paul

Secrétaire de Séance : Janette GIRAUD-VIALETTE

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 28 janvier 2016 est validé à l'unanimité.

SANTE/SOCIAL

VALIDATION PHASE APD - MSP

Suite à un diagnostic du bâtiment (études géotechniques et structures pour l'extension du bâtiment) et à une évaluation des besoins des professionnels pour créer un espace évolutif et fonctionnel, l'équipe de MOE Cabinet BOURBONNAIS JACOB, les bureaux d'études et notre AMO, ASCOREAL, présentent le projet et une estimation prévisionnelle des coûts.

DEPENSES HT €		RECETTES HT €	
TRAVAUX	952 710	DETR	150 000 (accordé)
ACQUISITION	170 000	FNADT	100 000 (accordé)
FRAIS D'ETUDES ET MOE	144 029	FRADDT	240 614
GESTION DE PROJET TAXE ET DIVERS	79 911	FEADER	220 000
		Subvention exceptionnelle	30 000
		Emprunt	606 036
TOTAL DEPENSES	1 346 650	TOTAL RECETTES	1 346 650

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- **VALIDE** la proposition architecturale au stade APD,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le Président à déposer toutes les demandes de subventions correspondantes,
- **AUTORISE** le Président à déposer le permis de construire et à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce projet,
- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux

AVENANT CONVENTION ANIMATION DU RESEAU AGRICOLE COMBRAILLES ARTENSE – ANNEE 2016

Afin d'assurer la continuité de ce travail important sur notre territoire, et compte tenu de l'évolution de ce service, il est proposé un avenant à la convention d'animation du réseau agricole Combrailles-Artense, signé par la CCPSV, qui permet, grâce à une coordinatrice, la mise à jour des données et l'animation du réseau facilitant les transmissions agricoles, les échanges fonciers, grâce à une collaboration étroite avec les élus délégués sur chaque commune.

Le SMAD des Combrailles :

- est désigné comme structure porteuse du poste d'animateur et l'accueille dans ses locaux
- assure l'appui technique et administratif des activités du comité de suivi,

Les Communautés de communes :

- sont les structures initiatrices et décisionnelles du réseau : elles décident des actions à mener et les tâches induites à l'animateur
- prennent intégralement la charge du financement du poste d'animateur et des charges de fonctionnement relatives à cette mission.

La clé de répartition du budget prévisionnel 2016 est la suivante :

Dépenses 2016		Recettes 2016	
Masse salariale	37 000 €	Conseil départemental du Puy-de-Dôme	19 000 €
Frais de fonctionnement (déplacement, tél portable, communication...)	3 000 €	Communauté de communes Cœur de Combrailles	2 625,00 €
		Communauté de communes Haute Combraille	2 625,00 €
		Communauté de communes Pays de Menat	2 625,00 €
Mise à disposition locaux et suivi administratif de l'agent	1 800 €	Communauté de communes Pionsat	2 625,00 €
		Communauté de communes Sancy Artense	2 625,00 €
		Communauté de communes Sioulet Chavanon	2 625,00 €
		Manzat Communauté	2 625,00 €
		Communauté de communes Pontgibaud Sioule et Volcans	2 625,00 €
		Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles	1 800 €
Total	41 800 €		41 800 €

Le budget ci-dessus constitue un budget annuel maximum. Une régularisation selon les frais réellement supportés par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles sera effectuée en fin d'année. Un glissement des dépenses d'un poste de dépenses à un autre est possible (masse salariale, frais de fonctionnement).

Les Communes de Saint-Ours les Roches et Pulvérières ne peuvent pas intégrer individuellement le Réseau. Elles y adhèrent par le biais de la CCPSV qui leur demande une participation, dans le cadre d'une convention, correspondant à 1/9 de sa participation.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à renouveler la convention avec le SMADC et les communes de Saint-Ours les Roches et Pulvérières pour l'année 2016

HABITAT

PROJET DE LOGEMENT CHAPDES BEAUFORT – PLACE DU PATURAL – PLAN DE FINANCEMENT

Après une estimation plus précise des travaux et des aides pouvant être mobilisées concernant le projet de rénovation du logement à Chapdes-Beaufort, immeuble situé sur la parcelle cadastrale n°157 section AS, Place du Patural, en vue de l'aménagement d'un logement locatif social (montage Palulos), il est proposé le plan de financement ci-dessous :

Définition du programme : aménagement d'un logement de type F3.

Type de logement	Surface habitable	Surface utile	Loyer conventionné mensuel
F3	57,38 m ²	57,38 m ²	306,41 €

+ 1 stationnement véhicule dans garage attenant : 50 € /mois

Le coût prévisionnel des investissements liés à cette opération est le suivant :

Travaux d'aménagement	39 966,26 €
Total H.T.	39 966,26 €
Coût d'objectif TTC	42 164,40 €

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Subvention Palulos	1 300 €
Subvention Département	7 000 €
Prêt Palulos	33 864,40 €
	42 164,40 €

La convention rend le logement éligible à l'A.P.L.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- **ADOPTER** le projet d'aménagement et le plan de financement de l'opération,
- **SOLLICITER** auprès du Département la subvention prévue pour ce type d'opérations,
- **SOLLICITER** auprès de la DDT la décision favorable d'agrément ouvrant droit à un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations
- **AUTORISER** le Président à signer la convention répondant aux conditions prévues par l'article L351-2-3^{ème} du Code de la Construction et de l'Habitat ouvrant droit, pour les locataires, à l'aide personnalisée au logement (A.P.L.)
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de ce programme et à attester que l'opération n'a pas fait l'objet d'un début de travaux et que ceux-ci ne commenceront pas avant l'attribution des diverses subventions.

APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

La CCPSV s'est engagée dans la procédure PLH, dont elle a validé le projet, au cours du conseil communautaire du 10 décembre 2015. Le projet arrêté a été transmis pour avis à l'ensemble des communes de la CCPSV ainsi qu'au SMADC. Ces derniers disposaient alors d'un délai de 2 mois pour formuler, par voie de délibération, leurs éventuelles remarques et avis sur ce projet. En l'absence de réponse, l'avis de l'organe consulté est réputé favorable.

Au terme de ces deux mois, voici la liste des avis recueillis :

COMMUNES	DATE DE L'EXAMEN DU PROJET	AVIS	REMARQUES
BROMONT-LAMOTHE		Avis considéré comme favorable	
CHAPDES-BEAUFORT		Avis considéré comme favorable	
LA GOUTELLE		Avis considéré comme favorable	
MONTFERMY	Conseil municipal du 6 février 2016	Favorable	Sans remarque
PONTGIBAUD	Conseil municipal du 26 février 2016	Favorable	Sans remarque
SAINT-JACQUES D'AMBUR	Conseil municipal du 23 février 2016	Favorable	Sans remarque
SAINT-PIERRE LE CHASTEL		Avis considéré comme favorable	
SMADC	Bureau Syndical du 25 janvier 2016	Favorable	Sans remarque

Après lecture des avis des communes et du SMADC, et compte tenu qu'aucune remarque n'a été formulée, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'approuver le PLH et de le transmettre aux services de l'Etat, pour sollicitation de l'avis du Conseil Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

AVENANT N°3 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES SPANC – HC - ANNEE 2016

Afin de continuer à assurer le Service Public d'Assainissement Non Collectif sur l'année 2016, il est proposé le renouvellement du conventionnement avec la Communauté de Communes de Haute Combraille pour l'année 2014 concernant la gestion du SPANC.

Cette convention engage la CCHC à assurer la gestion administrative du SPANC, les demandes de subventions pour le compte de la CCPSV. En contrepartie, la CCPSV devra verser une participation aux frais de 2375 € annuelle.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention de gestion avec la Communauté de Communes Haute Combraille pour l'année 2016, suivant les modalités présentées ci-dessus.

AVENANT N°1 CONVENTION EMBAUCHE TECHNICIEN SPANC/VOIRIE - ANNEE 2016

Depuis juin 2015, un emploi partagé avec les CC de Haute Combraille et Sioulet Chavanon a été créé pour assurer une assistance à la gestion de la voirie auprès des communes et les missions de technicien Assainissement Non Collectif.

La Communauté de communes de Haute Combraille :

- est désignée comme structure porteuse du poste de technicien,
- accueille dans ses locaux le technicien
- assure l'appui technique et administratif des activités de ce dernier,
- assure les démarches induites par le recrutement de l'agent : établissement du contrat de travail, fiches de paie, déclarations diverses, visites médicales annuelles, entretien individuel annuel...

Les 3 Communautés de communes

- sont les structures initiatrices et décisionnelles : elles décident des actions à mener et les tâches induites au technicien,
- prennent intégralement la charge du financement du poste et des charges de fonctionnement relatives à cette mission.

La clé de répartition du budget est réalisée au nombre d'habitants :

Dépenses et recettes prévisionnelles pour la période janvier 2016 – décembre 2016

Dépenses		Recettes	
Masse salariale	34 000 €	Communauté de communes Haute Combraille (40%)	17 520 €
Frais de fonctionnement (déplacement, tél portable, communication...)	8 000 €		
Mise à disposition locaux et suivi administratif de l'agent	1800 €	Communauté de Communes de Pontgibaud Sioule et Volcans (30%)	13 140 €
		Communauté de Communes Sioulet Chavanon (30%)	13 140 €
Total	43 800 €	Total	43 800 €

Le budget ci-dessus constitue un budget annuel maximum. Une régularisation selon les frais réellement supportés par la Communauté de Communes de Haute Combraille sera effectuée en fin d'année. Un glissement des dépenses d'un poste de dépenses à un autre est possible (masse salariale, frais de fonctionnement).

Dans le budget ci-dessus, les recettes telle que subventions de l'Agence de l'eau pour la partie SPANC ne sont pas comptabilisées. Il appartiendra à chaque Communauté de communes de solliciter ces financements.

Pour ce faire, la Communauté de Communes de Haute Combraille remettra à chaque partenaire un décompte en fin d'année retraçant notamment le nombre de contrôles effectués pour obtenir le versement des fonds.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention d'embauche d'un technicien SPANC/VOIRIE avec la Communauté de Communes Haute Combraille pour l'année 2016, suivant les modalités présentées ci-dessus.